

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 415

RECONNAISSANCE DU PERSONNEL

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de reconnaître les accomplissements de tous ces intervenants. Il croit aussi que des employés engagés et dévoués sont importants pour la réalisation de ses objectifs en matière d'éducation. Donc, il désire reconnaître de façon officielle les années de service de ses employés.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire a recours aux témoignages de reconnaissance suivants :
 - 1.1. Le Conseil scolaire appuie la reconnaissance continue et informelle de ses employés par leur superviseur immédiat;
 - 1.2. Des marques de reconnaissance seront données aux employés qui célèbrent 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans de service auprès du Conseil scolaire. Une récompense leur sera remise lors d'un évènement auquel seront invité les conseillers scolaires.
 - 1.3.
 - Les années de service sont cumulatives;
 - Les années de service au CSCE seront calculées selon le nombre d'années scolaires travaillées;
 - Les absences de plus d'une année calendrier ne font pas partie des années admissibles au cumul;
 - Les congés de maternité/congé parentaux feront partie du cumul des années de service.
 - 1.4. Le Conseil reconnaîtra les années de service en offrant :
 - 5 ans : un certificat et un cadeau d'une valeur d'environ 25\$
 - 10 ans : un certificat et un cadeau d'une valeur d'environ 50\$
 - 15 ans : un certificat et un cadeau d'une valeur d'environ 75\$
 - 20 ans : un certificat et un cadeau d'une valeur d'environ 100\$
 - 25 ans et plus : un certificat et un cadeau d'une valeur d'environ 125\$
 - 1.5. Lorsqu'un employé du Conseil scolaire prend sa retraite après 20 ans de service ou plus avec le CSCE, il recevra, en témoignage de reconnaissance, un objet commémoratif qui souligne le nombre de ses années de service. Le Conseil se joint à l'école lors d'une célébration en l'honneur de l'employé.
2. Dès que le Conseil est avisé qu'un employé a été reconnu par un organisme extérieur :
 - 2.1. Il doit préparer une annonce de félicitations à l'intention du journal local;

- 2.2. La présidence du Conseil doit offrir à l'employé ses félicitations personnelles par écrit au nom du Conseil;
- 2.3. Une réception peut être organisée en son honneur.